

DE_2026_045

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du jeudi 16 juillet 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 09/07/2026

*Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.***Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE**Représentés** : Benoît CHASTANET représenté par Morgane PODYMA, Eric PICARD représenté par Maryse SIGNOL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE représentée par Chloé BOURRÉE**Excusés** :**Absents** :

Objet : Adhésion à Quercy Energies

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Quercy Energies est une association, loi 1901, déclarée d'intérêt général. C'est une agence locale de l'énergie et du climat agissant dans l'intérêt d'une transition énergétique pour et avec le territoire.

En adhérant à Quercy Energies, nous soutenons des actions en faveur :

- de la maîtrise des consommations d'énergie dans les collectivités,
- de conseils gratuits et indépendants pour les projets de rénovation,
- du développement des moyens de production d'énergie locale,
- de la lutte contre la précarité énergétique.

En adhérant, nous contribuons également à la mobilisation que l'association anime et nous donnons de l'énergie à ses interventions dans les instances décisionnelles.

Elle fait part de l'appel à cotisation 2026 de l'association Quercy Energies et précise que la Commune de Gignac est adhérente à cet organisme depuis plusieurs mandats.

Elle ajoute que la municipalité a sollicité et sollicite de nouveau cette association (dans le cadre de sa mission de Conseil en amont pour les collectivités) afin d'avoir des informations sur les aides financières mobilisables pour les logements et les critères de performance énergétique requis pour mobiliser ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de renouveler l'adhésion à Quercy Energies pour un montant annuel de 150€ (tarif collectivités < à 1000 habitants) ;

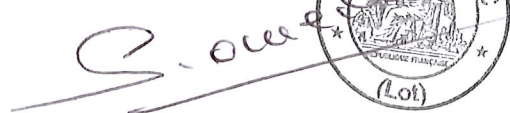
—Autorise Madame le Maire à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme ; Gignac le 20/07/2026

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).